

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-003

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2023

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2023-01-04-00003 - Arrêté du 4 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs du secrétariat général commun. (3 pages)

Page 3

26-2023-01-04-00002 - Arrêté du 4 janvier portant subdélégation de signature aux agents du secrétariat général commun (2 pages)

Page 7

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-01-04-00003

Arrêté du 4 janvier 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs du secrétariat général commun.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun Départemental

ARRÊTÉ N° EN DATE DU 04 JANVIER 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE AUX PRESCRIPTEURS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050537184 en date du 19 décembre 2022 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2020 portant création du secrétariat général commun départemental 26 à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-02-00003 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Une subdélégation permanente de signature pour l'ordonnancement des dépenses et recettes est donnée sur les BOP mentionnés ci-dessous aux agents ci-après désignés dans la limite de leurs missions et des crédits attribués aux services pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques.

SID chargés des moyens et des ressources humaines pour les programmes suivants :

354 Administration territoriale de l'État dont l'action sociale,
216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - action 04 action sociale,
176 Police nationale action 06,
134 Action sociale,
148 Fonction publique – action 02-05-34 - restauration inter-administrative,
215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture - action sociale,
217 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, du développement et de la mobilité durables - action sociale,
206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - action sociale,
155 Conception gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail - action sociale,
124 Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative – action sociale.

Les agents désignés

Dans la limite de

Mme CUNIN Aurélie cheffe du SIDRH	1000 €
Mme DUCLOS Isabelle cheffe du bureau de l'action sociale	1000 €

SID chargés des finances et de l'immobilier pour les programmes suivants :

354 Administration territoriale de l'État hors action sociale,
723 Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État,
362 Plan de relance,
349 Fonds pour la transformation de l'action publique.

Les agents désignés

Dans la limite de

Mme Corinne TURC directrice adjointe	5000 €
Mme Chantal COLONNA-MARQUIS chef du SIDFI	2500 €
M. POMIER Alexandre adjoint au chef du SIDFI	2500 €
M. CAUSERA David chef du SIDI	2500 €
M. WUNDER, chef du SIDSIC	2500€
M. ARACIL adjoint au chef du SIDSIC	2500€

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur aux montants sus indiqués et la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le Secrétariat Général Commun Départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète
par subdélégation du directeur du secrétariat général commun départemental
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 4 : L'arrêté n° 26-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 est abrogé

Article 5 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 04 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation

Le Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental

-signé-

Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2023-01-04-00002

Arrêté du 4 janvier portant subdélégation de
signature aux agents du secrétariat général
commun

ARRÊTÉ N° DU 04 JANVIER 2023
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
COMMUN

Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté ministériel n°U12961050537184 en date du 19 décembre 2022 nommant M. Jean DE BARJAC, directeur du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2020 portant sur la constitution du secrétariat général commun départemental de la Drôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2023-01-02-00002 en date du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean DE BARJAC, directeur du Secrétariat Général Commun départemental Commun ;

VU les décisions portant affectation des personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation permanente de signature est donnée à Mme Corinne TURC, Directeur adjoint du secrétariat général commun départemental pour les actes et documents administratifs entrant dans le domaine du secrétariat général commun de la Drôme dans toutes ses compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DE BARJAC et de Madame Corinne TURC, subdélégation de signature est donnée dans la limite des instructions reçues du Directeur et des attributions relevant de leur service interministériel départemental respectif, aux chefs de service, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

-
- Mme Chantal COLONNA-MARQUIS Attachée principale, cheffe du SIDFI

 - Mme Audrey SPAGNOLO Attachée principale, cheffe du SIDAMG
 - Mme Aurélie CUNIN Attachée, cheffe du SIDRH
 - M. David CAUSERA Ingénieur principal des services techniques, chef du SIDI
 - M. Christophe WUNDER Ingénieur SIC, chef du SIDSIC

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal COLONNA-MARQUIS, délégation de signature est donnée à M. Alexandre POMIER, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du SIDFI, pour les documents relevant de la compétence du SIDFI.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Audrey SPAGNOLO, délégation de signature est donnée à Mme Camille HASARD, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du SIDAMG, pour les documents relevant de la compétence du SIDMAG.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie CUNIN, délégation de signature est donnée à M. Nicolas ASTRUC, attaché d'administration, adjoint à la cheffe du SIDRH, pour les documents relevant de la compétence du SIDRH.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe WUNDER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe ARACIL, ingénieur SIC, adjoint au chef du SIDSIC, pour les documents relevant de la compétence du SIDSIC.

Article 7 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le secrétariat général commun départemental devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Préfète
par subdélégation du directeur du secrétariat général commun départemental
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 9 : L'arrêté n° 26-2021-10-07-00006 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur du Secrétariat Général Commun Départemental ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 04 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur du Secrétariat Général
Commun Départemental

-signé-

Jean DE BARJAC